

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix huit, le vingt six septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Maryannick PICARD, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLOU, Thierry TOULEMONT

Absents ayant donné procuration :

Brigitte LE GALL-LE BERRE à Isabelle LE HENAFF
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Jacques BEAUFILS

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de procurations : 2
Nbre de votants : 17
Nbre d'absents : 12

Absents excusés :

Stéphanie COLIN
Sabine DANIEL
Valérie FEYDEL
Vincent GAONAC'H
Henri LE BECHENNEC
Gwenaël PENNARUN
Vincent POUPON
Jacqueline QUEAU
Liliane TANGUY
Gérard YVE

Le procès verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2018, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

2018-78 / MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES / CONVENTIONNEMENT DE LA CCPBS AVEC LE SYNDICAT VIGIPOL

Monsieur le Maire présente le dossier.

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution.

Cette expertise, reconnue par les collectivités, les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil Régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ».

Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

La responsabilité de la gestion des pollutions maritimes revient au Maire dans le cadre de son pouvoir de police générale et n'est nullement transférable. Cependant, la Communauté de Communes est appelée à jouer un rôle de coordination et de mutualisation des moyens au sein du territoire intercommunal dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol tant dans la phase de préparation à la lutte qu'en cas de pollution.

Ce rôle est fondé sur sa compétence « Protection et de mise en valeur de l'environnement ».

Considérant :

- > Le fort risque de pollution maritime pour le territoire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
- > Le rôle joué par l'intercommunalité dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol ;
- > Les compétences de l'EPCI qui seront mobilisées en cas de pollution maritime ;

- > L'intérêt pour la CCPBS de travailler avec un organisme tel que Vigipol pour avoir accès à son expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant les termes de la convention avec le syndicat VIGIPOL pour l'exercice 2018 et la modification des statuts communautaires

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant comme suit (la mention avec astérisque*):

Compétences optionnelles

Protection de l'environnement et mise en valeur des ressources :

- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection

- ***Coordonner la lutte contre la pollution maritime**

- autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-79 / SUBVENTION ET ADHESION A LA FADOC POUR LE SPOK FESTIVAL

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Festival de cirque, le SPOK FESTIVAL est organisé sur l'ensemble de l'Ouest Cornouaille par la FADOC « *Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en Ouest Cornouaille* ». L'adhésion s'élève à 250 €.

Afin de financer le SPOK FESTIVAL, la FADOC constitue un « *pot commun* » au moyen des contributions issues de l'ensemble des communes et des structures culturelles participantes (11 structures publiques et associatives au total en 2018). La subvention demandée s'élève à 1 500 €.

Par ailleurs, celui-ci est financé par le Conseil Départemental et par la Région Bretagne.

Un principe de solidarité entre les structures permet d'atteindre l'objectif d'équilibre.

Le SPOK FESTIVAL sera présent à Combrit le 26 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la subvention et l'adhésion suivantes pour l'organisation du SPOK FESTIVAL
- approuver la convention ci-jointe entre la Commune et la FADOC
- autoriser le Maire à la signer

SUBVENTION 2018		
Nom de l'Association	Subvention 2017 (€)	Proposition 2018 (€)
FADOC POUR LE SPOK FESTIVAL	-	1 500 €
ADHESION 2018		
Nom de l'Association	Subvention 2017 (€)	Proposition 2018 (€)
FADOC	-	250 €

2018-80 / SUBVENTION ASSOCIATION « LES COURLIS »

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Par courrier du 5 septembre 2018, le Président de l'association « Les Courlis » fait part de sa difficulté financière à financer le remplacement du tracteur DEUTZ.

La société TMO, spécialisée dans les tracteurs d'occasion, propose un matériel dont le coût s'élève à environ 3 500 € avec une reprise de l'ancien tracteur de 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle correspondant à 25% du coût de l'acquisition du tracteur moins le montant de la reprise, soit 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, moins deux abstentions, d'approuver la subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

2018-81 / TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI) – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via Internet, (restaurant scolaire, accueil périscolaire).

La commune prendra en charge les coûts liés à la création du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus
- autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à ce projet avec la Direction Générale des Finances Publiques.

2018-82 / ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES SITUEES A TREVENNEC

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Dans le but de constituer une réserve foncière, la Commune souhaite acheter des terrains à Trevennec.

Une réunion s'est tenue en mairie en présence des propriétaires.

Une évaluation des Domaines fixe la valeur des terrains au m² à 20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter ces terrains au prix des Domaines.

L'acquisition concerne les parcelles cadastrées section BE n°1, 2, 3, 4, 5 et 8 appartenant aux conjoints LE DRAOULEC, DIQUELOU, LE PAVEC et BILIEN d'une superficie totale réelle après métrage de 23 689 m².

Vu l'avis des Domaines ;

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 18 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section BE n°1, 2, 3, 4, 5 et 8 d'une superficie totale de 23 689 m²
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- prendre note que l'acte notarié sera à la charge de la Commune

2018-83 / CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU BOURG, ATTRIBUTION DU LOT DEMOLITION - DESAMIANTAGE

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement présente le dossier.

En raison d'une erreur matérielle, il convient d'abroger la délibération n° 2018-64 du 27 juin 2018.

Dans le cadre de la construction de l'école du bourg, la commission MAPA en date du 25 juin 2018 a émis un avis favorable pour le lot suivant :

Lot	Entreprise mieux disante	Montant HT
1 – DESAMIANTAGE, DEMOLITIONS EXTERIEURES, TRAVAUX PREALABLES	LE PAPE	48 840 €
TOTAL GENERAL HT		48 840 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- abroger la délibération n° 2018-64 du 27 juin 2018 en raison d'une erreur matérielle
- valider le choix de l'entreprise LE PAPE pour un montant total HT de 48 840 €
- autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes

2018-84 / CHAPELLE DE LA CLARTE / CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Vu la délibération n° 2017-101 en date du 25 octobre 2017 approuvant l'APD de l'aménagement de la chapelle de La Clarté ;

Dans le cadre de la restauration de la chapelle de la Clarté, la commission MAPA en date du 25 septembre 2018 a émis un avis favorable pour les entreprises suivantes.

Commission MAPA en date du 25 septembre 2018

Lot	Entreprise mieux disante	Montant HT
1 : gros œuvre/maçonnerie	Entreprise JAOUEN	177 428,85
2 : charpente/menuiserie	Ateliers DLB	165 000,00
3 : couverture	Entreprise couverture de l'Aulne	73 714,00
4 : électricité	Entreprise Le Brun	9 565,64
TOTAL GENERAL HT		425 708,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le choix des entreprises pour un montant total HT de 425 708,49 €
- autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes

2018-85 / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE POPULATION

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'échéance au 31 décembre 2018 du Contrat à Durée Déterminée au service « Communication » ;

Considérant la nécessité de poursuivre la diffusion de l'information par tous les moyens mis en place par la collectivité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent au service « population », pour compléter les besoins des services, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif à rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un emploi permanent à temps complet au service « population » à compter du 1^{er} janvier 2019
- modifier ainsi le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

2018-86 / CREATION DE CDD A TEMPS COMPLET POUR LES SEJOURS « JEUNES »

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à l'Enfance, Jeunesse et Sports, présente le dossier.

Dans le cadre des séjours « Jeunes » organisés par le service « Enfance/Jeunesse », il convient de créer des postes d'animateurs-accompagnateurs à durée déterminée à temps complet (35H).

Leur nombre sera fixé selon l'effectif des jeunes participant au séjour et selon la réglementation.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325 et s'adaptera aux évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création des postes d'animateurs-accompagnateurs à durée déterminée à temps complet pour les séjours organisés par le service « enfance/jeunesse », leur nombre étant fixé selon l'effectif des jeunes participant au séjour et selon la réglementation

- inscrire au budget les crédits correspondants

2018-87 / CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le dossier.

Les associations suivantes ont fait la demande d'occuper des locaux communaux pour leurs activités associatives :

Site de Roscanvel

- Mein Ha Dour
- La Cassociation
- Le Comité de Jumelage

Il convient d'établir une convention fixant les droits et obligations entre la Commune et les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les conventions entre la Commune et les associations
- autoriser le Maire à les signer

2018-88 / AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération n° 2018-67 du 27 juin 2018 approuvant l'engagement à renoncer à l'accueil de cirques détenant des animaux ;

Vu la requête présentée par la « Fédération des cirques de tradition et propriétaires d'animaux de spectacle » au Tribunal Administratif de Rennes contre la délibération susnommée ;

Afin de défendre les intérêts de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à ester en justice pour cette affaire
- désigner le cabinet LGP de Brest pour défendre le dossier
- inscrire au budget les crédits correspondants

Fin de la séance à 20h30.